

PROCURATION

Le/La soussigné(e) (*pour les personnes physiques : nom, prénom, profession et domicile ; pour les personnes morales : raison sociale, forme juridique, siège social + identité et fonction du/des représentant(s) – voir instruction n°1 ci-dessous*)

Propriétaire de _____ **action(s) ordinaire(s)** de la société anonyme **RECTICEL**, dont le siège est situé à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades 2,

déclare par la présente vouloir participer à **l'Assemblée Générale Extraordinaire Définitive** de la société précitée, qui aura lieu au siège social de la société à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades 2, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, **le mardi 28 mai 2013 à 10h**,

vouloir faire usage de la possibilité de ne pas être présent mais de se faire représenter pour le nombre d'actions précité (actions dûment enregistrées à la Date d'Enregistrement), comme le précise la convocation à l'Assemblée Générale,

et, à cette fin, nommer comme représentant (*voir instruction n°2 ci-dessous*) :

En vue de le/la représenter et, comme indiquer ci-dessous (voir instruction n°3) voter, à l'Assemblée Générale, sur l'ordre du jour suivant :

Agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire Définitive

1. **Proposition faisant l'objet de la première résolution** de supprimer, à compter du 28 mai 2013, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les actions au porteur.

Modifications en conséquence à compter de la dite date des articles 9 (nature des actions), 11 (cession d'actions), 30 (convocation aux assemblées) et 31 (formalités d'accès aux assemblées) des statuts.

Le paiement des dividendes sera soumis à compter du 28 mai 2013 à la conversion préalable des actions au porteur en actions dématérialisées.

POUR: _____

CONTRE: _____

ABSTENTION : _____

2. Renouvellement des autorisations octroyées au Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé :

2.1. Rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604, paragraphe 2 du Code des Sociétés justifiant le renouvellement du capital autorisé.

2.2. **Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution** d'annuler le solde non utilisé du capital autorisé existant à la date de l'assemblée et de créer pour une durée de validité de trois ans un nouveau capital autorisé équivalent au montant actuel du capital social souscrit, avec effet à la date à laquelle la résolution sera publiée aux annexes au Moniteur belge.

POUR: _____	CONTRE: _____	ABSTENTION : _____
-------------	---------------	--------------------

2.3. **Proposition faisant l'objet de la troisième résolution** de renouveler pour un nouveau terme de trois ans l'autorisation accordée au conseil d'administration de faire usage, dans les limites fixées par la loi, du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition.

POUR: _____	CONTRE: _____	ABSTENTION : _____
-------------	---------------	--------------------

2.4. Modification des statuts pour y mentionner le nouveau capital autorisé.

Proposition faisant l'objet de la quatrième résolution de modifier les statuts de la Société pour y mentionner le nouveau capital autorisé comme suit:

Article six :

- Adapter le texte du premier alinéa pour y mentionner le nouveau capital autorisé.
- Au dernier alinéa de cet article, remplacer deux fois la date du « *dix-sept juin deux mille onze* » par la date effective à laquelle la présente résolution sera adoptée par l'assemblée générale.

POUR: _____	CONTRE: _____	ABSTENTION : _____
-------------	---------------	--------------------

3. Renouvellement des autorisations conférées au Conseil d'Administration d'acquisition et aliénation d'actions propres.

3.1. **Proposition faisant l'objet de la cinquième résolution** : proposition de renouveler pour une nouvelle durée de validité de deux ans, les deux autorisations conférées au Conseil d'Administration conformément aux articles 620, paragraphe 1, et 622, paragraphe 2, 2^e du Code des Sociétés, d'acquérir et d'aliéner les actions propres lorsque cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, avec effet à la date à laquelle la résolution sera publiée aux annexes au Moniteur belge.

POUR: _____	CONTRE: _____	ABSTENTION : _____
-------------	---------------	--------------------

3.2. Proposition faisant l'objet de la sixième résolution : proposition de modification de l'article 15 des statuts de la Société pour y mentionner la nouvelle autorisation dont question au point 3.1. de l'ordre du jour.

POUR: _____	CONTRE: _____	ABSTENTION : _____
-------------	---------------	--------------------

3.3. Proposition faisant l'objet de la septième résolution : proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société, avec possibilité de sous-délégation, d'acquérir, pendant une période de cinq ans, des actions propres de la Société, tant que la valeur fractionnelle des actions de la Société détenues en portefeuille ne dépasse pas 20 % de son capital social, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur de plus de 20 % au cours de clôture moyen des vingt derniers cours de clôture sur Euronext Brussels précédant immédiatement l'acquisition, ni supérieur de plus de 20 % au même cours de clôture moyen. Dans les limites de la loi, cette autorisation vaut pour toute acquisition à titre onéreux au sens le plus large, en ou hors bourse. Cette autorisation remplace et annule l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2009, avec effet à la date à laquelle la résolution sera publiée aux annexes au Moniteur belge.

POUR: _____	CONTRE: _____	ABSTENTION : _____
-------------	---------------	--------------------

4. Autres modifications aux statuts

Proposition faisant l'objet de la huitième résolution : proposition de diverses modifications de pure forme des statuts, entre autres pour mentionner un titre à chaque article.

POUR: _____	CONTRE: _____	ABSTENTION : _____
-------------	---------------	--------------------

* * * * *

Il en va de même pour :

- participer à toutes les délibérations et pour participer, au nom du soussigné, au vote sur tous les points de l'ordre du jour cité ;
- participer à toutes les autres réunions découlant du report ou de l'ajournement qui seront organisées sur la base du même ordre du jour ;
- signer les listes de présence et, si nécessaire, tous les actes, procès-verbaux ou autres documents liés à cette Assemblée Générale ;
- de manière générale, faire tout ce qui s'avère nécessaire ou utile pour l'exécution de ce mandat.

Le mandataire doit s'abstenir de OU est autorisé par la présente, dans l'intérêt du mandant, (biffer la mention inutile) à voter sur les nouveaux points à traiter qui, en vertu des dispositions légales et statutaires en la matière, pourraient être ajoutés à la demande de certains actionnaires (voir instruction n°4 ci-dessous).

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Lieu et date : _____

Signature (voir instruction n°5 ci-dessous) : _____

DISPOSITIONS PRATIQUES

- (1) Pour participer à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter, les détenteurs d'actions, de même que les titulaires d'une procuration, doivent prouver leur identité (à l'aide de leur carte d'identité ou passeport). Les représentants de personnes morales doivent en outre prouver leurs pouvoirs de représentation.
Une copie des pièces justificatives doit être annexée à cette procuration.
La Société doit recevoir la procuration **pour le 22 mai 2013** au plus tard. La procuration originale, signée et accompagnée des pièces ad hoc, doit être remise aux membres du bureau au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.
Faute de procuration originale et de documents probants adéquats présentés le jour de l'Assemblée Générale, la procuration sera jugée nulle.
- (2) Faute de désignation d'un mandataire spécifique, vous êtes réputé(e) avoir donné procuration au General Secretary de la Société ou au Président du bureau qui votera à l'Assemblée Générale selon vos consignes.
- (3) Des consignes de vote peuvent être données pour chaque proposition de résolution.
Faute de consignes de vote ou en cas d'instructions peu claires pour quelque raison que ce soit, vous êtes réputé(e) avoir donné au mandataire des instructions spécifiques pour voter selon son propre jugement, au mieux de vos intérêts.
Faute de consignes de vote ou en cas d'instructions peu claires pour quelque raison que ce soit, et à défaut de désignation d'un mandataire spécifique, vous êtes réputé(e) voter dans le sens des résolutions proposées par le Conseil d'administration.
- (4) A défaut de choix clair du soussigné, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour.
- (5) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « BON POUR PROCURATION » apposée par le(s) soussigné(s).